Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 17 avril 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le quinze à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Pierre BOENNEC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Michèle QUERE (procuration à Mme Joëlle KERSUAL) Mme Martine OLIVIER (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Morvan LE GAC a été élu secrétaire de séance.

0-7 Indemnités de fonctions

M. le Maire expose :
« Le Maire et les élus ayant reçu délégation du Maire peuvent bénéficier d'indemnités liées à l'exercice des fonctions qui leurs sont confiées. Une note synthétique était annexée à votre convocation pour la présente réunion. Il convient de fixer le montant des indemnités de fonctions en arrêtant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les élus bénéficiaires : le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués. Ceci dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Il vous est proposé, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24-1 et suivants, de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonctions des élus, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce à date d'effet de leur entrée en fonction :

- *Le Maire : 35 %*
- *Les adjoints :18 %*
- *Les conseillers municipaux délégués : 5 %.*

Ce dossier a été examiné en séance plénière le jeudi 9 avril 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable et ainsi d'adopter la proposition ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 abstentions (Mme Martine OLIVIER, M. Michel CANEVET, Mme Marie-Aude GOBRY, M. Paul MONCEAU et Mme Christine COUROT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission plénière du 9 avril 2026,
Fixe comme indiqué au tableau ci-dessous le montant des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation :

Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut (1)
Maire (1)	35%	1.438,69€
Adjoint(e)s (8)	18%	739,90€
Conseiller(ère)s (13)	5%	205,53€

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041507-DE

L'enveloppe mensuelle utilisée est ainsi de 10.029,78€.
(1) Montant en € à la date du 15/4/2026, pour information

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 20 avril 2026

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Jean-Baptiste HUET